

L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE AAC



Définition:

Accessible dès 15 ans, l'apprentissage anticipé de la conduite, plus connu sous le nom de conduite accompagnée, vous offre de nombreux avantages :

- Acquisition d'une plus grande expérience de la conduite à moindre coût pour compléter votre formation initiale
- Réduction de la prime d'assurance chez de nombreux assureurs
- Réduction de la période probatoire du permis de conduire de 3 à 2 ans
- 74% de réussite en moyenne contre 55% en apprentissage classique
- Passage de l'examen du permis dès 17 ans pour conduire en autonomie dès 18 ans

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- Un RDV préalable avant de commencer l'apprentissage en conduite accompagnée
- Une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an
- Un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 km
- Deux RDV pédagogiques avec un formateur.

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.

Les prérequis pour être accompagnateur :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Règles à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.